


DEPARTEMENT
LOIRE
CANTON
RIVE DE GIER
COMMUNE
RIVE DE GIER

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 24/09/2019  
Reçu en préfecture le 24/09/2019  
Affiché le   
ID : 042-214201865-20190919-DEL\_2019\_088-DE

Note de synthèse : 12/09/2019  
Extrait : 20/09/2019

Nombre de Conseillers en exercice : 31  
Présents : 24  
Votants : 30

Délibération :  
**N° DEL\_2019\_088**

OBJET :  
Mise à disposition des locaux scolaires  
pour les associations de parents d'élèves  
(annexe 12-01)

**Séance du 19 septembre 2019**

**Etaient présents :**

M. Jean-Claude CHARVIN, M. Gérard OCTROY, Mme Geneviève FAVERGEON,  
M. Jean-Louis ROUSSET, Mme Martine HATTERER, M. Philippe JASSERAND,  
Mme Corinne DOTTO, M. Gérald GAUDIN, M. Serge ODIN, M. Didier DELDON,  
M. Sébastien DUMAINE, Mme Nasira DEBBAH, M. Louis FONTBONNE, M.  
André POCHART, Mme Virginie DELMARRE, Mme Virginie KERGOT, M. Louis  
BARLET, M. Nelson MANE, Mme Liliane PAULIN, Mme Anne-Marie  
GAUDENCIO, M. Vincent BONY, Mme Eliane MASSON, Mme Caroline  
BENOUMELAZ, M. Jean-Louis VALENTE

**Etait absent :**

Mme Colette MARCHAND COGNET

**Avai(en)t donné pouvoir :**

Mme Nadège TEYSSIER à Mme Martine HATTERER, Mme Catherine TISSIER  
à M. Philippe JASSERAND, Mme Emmanuelle CHAROLLAIS CHEYTION à M.  
Gérard OCTROY, M. Jean POINT à M. Vincent BONY, M. Gilbert ABRAS à Mme  
Eliane MASSON, Mme Dany TRAMONTANA à M. Jean-Louis VALENTE

**Secrétaire de séance :** M. Jean-Louis VALENTE

**Rappel et référence(s) :**

Vu l'article L.2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, indiquant que le Maire est chargé d'une manière générale d'exécuter les décisions du Conseil Municipal et, en particulier « de conserver et d'administrer les propriétés de la commune ».

Vu la loi du 8 juillet 2013- art 24 d'orientation et de programmation pour la refondation des écoles de la République.

Vu la circulaire n°93-294 du 15 octobre 1993 concernant l'utilisation des locaux scolaires par les associations en dehors des heures de formation.

**Contenu :**

Les locaux des établissements scolaires du 1<sup>er</sup> degré (écoles maternelles et élémentaires) de la commune sont régulièrement mis à la disposition des associations de parents d'élèves qui y organisent des activités en dehors des temps scolaires réunions entre parents, repas partagés, kermesses, cafés des parents, ventes de livre... etc .

Il convient de formaliser ces mises à disposition par voie de convention.

**Proposition :**

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant légal, à signer cette convention.

**Le conseil municipal à l'unanimité autorise M. Le Maire ou son représentant légal à signer cette convention.**

Ont signé au registre tous les membres présents,  
pour copie conforme,  
Le Maire,  
Conseiller Départemental,  
Jean-Claude CHARVIN